

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Rémunération des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat**

Séance du 23 mars 2023

Convocation du 17 mars 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-sept mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, MM. Patrice Pattée, Christian Lancrenon, Mme Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Mme Liliane Wietzerbin

Etait représenté :

M. Philippe Szyrkowski par Mme Liliane Wietzerbin

Etaient absents :

Mme Monique Pourcelot

M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 23 mars 2023

**OBJET : Rémunération des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 225-38 à L. 225-42 et L. 225-45,

Vu l'article 217 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article 24-1 des statuts de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat du 29 mars 2022 mettant à jour son règlement intérieur,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat,

Vu sa délibération du 9 juillet 2020 désignant ses représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat,

Les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 votes contre : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby) ; M. Philippe Laurent, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Philippe Tastes, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Catherine Palpant, M. Konstantin Schallmoser, Mme Annie Bach ayant quitté la salle

AUTORISE les représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat à percevoir une rémunération au titre de leur présence aux réunions du conseil d'administration dans la limite d'un plafond annuel de 1 000 €.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

le secrétaire de séance



*Philippe Laurent*

*Isabelle Drancy*